

## Compte rendu de séance

**Séance du 9 Avril 2026**

L'an 2026 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

**Présents** : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Emmanuelle, DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, SAUVA Coralie, MM : BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, KEMPF Pascal, ROBIN Jérémy, ROY Yves.

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

**Le compte rendu de la séance du 20 mars est accepté à l'unanimité.**

## ORDRE DU JOUR

- DM1 2026 - BP COMMUNE 61900 - INVESTISSEMENT - 2026-035
- DM1 2026 - BP ASSAINISSEMENT 61902 - CORRECTION IMPUTATION - 2026-036
- DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623 - 2026-037
- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 - 2026-038
- TARIF LACHER DE TRUITES 2026 - 2026-039
- TARIF PLAN D'EAU 2026 - 2026-040
- TARIF LOCATION SALLE DES FETES COMMUNALE "MOULIN DU BUIS" - 2026-041
- CONTRAT PRESTATAIRE PHOTOCOPIEUR (CANON) - 2026-042
- DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA DEME (S.I.S.) - 2026-043
- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS 2026 - 2026-044
- DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS - 2026-045

## DM1 2026 - BP COMMUNE 61900 - INVESTISSEMENT

réf : 2026-035

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (61900) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

### Investissement :

#### Dépenses :

2188 opération 254	"CLIMATISATION"	- 7 000.00€
2135 opération 254	"CLIMATISATION"	+ 7 000.00€

2188 opération 261	"SIRENE MAIRIE"	- 11 000.00€
2181 opération 268	"PLAN ISOLATION ET RESTRUCTIURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE"	+ 11 000.00€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## DM1 2026 - BP ASSAINISSEMENT 61902 - CORRECTION IMPUTATION

réf : 2026-036

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget assainissement de la commune de Marray (61902) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

### Fonctionnement :

#### Dépenses :

6411	"RENUMERATION DU PERSONNEL"	- 450.00€
6588	"AUTRES CHARGES DIVERSE DE GESTION COURANTE"	+ 450.00€

### Investissement :

#### Dépenses :

2315	"INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES"	- 450.00€
1641	"EMPRUNT"	+ 450.00€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623

réf : 2026-037

Annule et remplace la délibération n°2002/053 du 04 avril 2022.

Vu l'article D1617-19 du code Générale des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulter Monsieur le Receveur Municipal,

Sur présentation de Monsieur Le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623, d'une manière générale:

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations (exemples : crémant, champagne, mignardises et galettes des rois pour les VŒUX du Maire / Ballons et confettis pour le Carnaval / Chocolats et friandises enfants pour Pâques / décorations de Noël / Feu d'artifice, lampions, musique, location jeux, vin d'honneur, friandises pour enfants, nappes, gobelets et décorations pour la Fête Nationale du 14 juillet),
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles (exemples : gerbes de fleurs pour les cérémonies du 08 mai, 18 juin, 11 novembre),
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation,
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'arbre de Noël pour les enfants (sapin, chocolats, spectacle),
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples : intervenant(s) spectacle, droits d'auteur SACEM et SPRE),
- Les frais de repas au Sénat, l'Assemblée, le Congrès des Maires,
- Les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune à hauteur de 300.00€ TTC par an.
- Les colis gourmands pour tombola du repas des Aînés,
- Les colis de fin d'année destinés aux aînés et aux agents,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- L'impression du bulletin municipal et autres impressions, les cartons d'invitation, les cartes de vœux,
- Les catalogues et imprimés liés à l'état civil et à l'urbanisme (exemples : guide des futurs époux, feuilles de publication des bans / Certificats de parrainage civil / Registre D.I.A),
- La cotisation d'adhésion annuelle à La Fondation du Patrimoine,
- Le blason de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte C/623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026**

réf : 2026-038

Par délibération du 25/03/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 12.60 %

TFPB : 32.47 %

TFPNB : 38.98 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, **de maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : **12.60 %**

TFB : **32.47 %**

TFPNB : **38.98 %**

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **TARIF LACHER DE TRUITES 2026**

**réf : 2026-039**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, pour l'année 2026 :

DECIDE de fixer un tarif pour les journées du 25 et 26 avril, date d'ouverture du lâcher de truites,

DECIDE de fixer à 9.00 Euros, le tarif par ligne pour la journée du 25 avril,

DECIDE de fixer à 5.00 Euros, le tarif par ligne pour la journée du 26 avril,

PRECISE que le nombre de truites autorisées par personne est de 5.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y affèrent.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **TARIF PLAN D'EAU 2026**

**réf : 2026-040**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, pour l'année 2026 :

DECIDE de fixer à 2.00 Euros, le tarif par ligne du 27 avril au 31 octobre,

DECIDE de fixer à 40.00 Euros, une carte pour la saison de pêche valable du 27 avril au 31 octobre,

PRECISE que le nombre de lignes autorisées par personne est de 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y affèrent.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **TARIF LOCATION SALLE DES FETES COMMUNALE "MOULIN DU BUIS"**

**réf : 2026-041**

Annule et remplace la délibération n°2026-010 du 9 février 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes "Moulin du Buis" à compter du 10 avril 2026 comme suit :

<b>LOCATION</b>	<b>RESERVATION</b>	<b>SOLDE</b>
<b><u>Habitants Commune</u></b>		
400 € pour le weekend (*)	130 €	270 €
150€ pour la journée ( <i>en semaine uniquement du lundi au vendredi</i> )		

<b><u>Habitants hors Commune</u></b>		
550 € pour le weekend (*)	180 €	370 €
200€ pour la journée ( <i>en semaine uniquement du lundi au vendredi</i> )		

### **Associations Commune (dont le siège social est à MARRAY)**

Pour les associations, pour 1 journée d'occupation seulement (*maximum 4 locations /an*)

Participation 50 €/an (*pour les frais de consommations diverses, tel que chauffage, électricité ...*)

### **Associations et Professionnel exerçant une activité sportive sur la commune :**

50€/ mois pour une journée d'occupation par semaine (*en semaine uniquement du lundi au jeudi*)

### **Cérémonie funéraire pour Les Marraysiens en Résidence Principal et Secondaire :**

50€ pour une journée uniquement

### **Associations hors Commune**

100 €/ jour (*en semaine uniquement du lundi au vendredi*)

250€ pour le weekend (\*)

**Caution** : 1/ 500 € pour la salle des fêtes (**dégradations**)  
2/ 120 € pour ménage (**non effectué**)

(\*) du samedi 8 h au dimanche 20 h, la prise des clefs sera effectuée le vendredi à partir de 14h et la remise des clefs le lundi à partir de 10h.

**Paiement à la réservation**

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**CONTRAT PRESTATAIRE PHOTOCOPIEUR (CANON)  
réf : 2026-042**

Annule et remplace la délibération n°2026-008 du 9 février 2026.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat passé entre la commune et la société BMS de Chambray les Tours pour le droit d'utilisation, la maintenance et de la formation de l'outil photocopieur de la mairie, arrive à échéance le 01/04/2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer de prestataire à partir du 6 mai 2026 avec la société CANON de Tours, en acceptant un contrat pour 5 ans pour un coût annuel de :

- 178.00€ HT/ trimestre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le changement de prestataire,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA DEME (S.I.S.)  
réf : 2026-043**

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets des délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Dême,  
Ont obtenus la majorité et sont élus :

Titulaires : Philippe CAPON, 34 Route de Beaumont la Ronce  
Marie DURAND, 5 Route de Louestault

Suppléant : Coralie SAUVA, 10 rue Chaude

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS 2026  
réf : 2026-044**

**VU** le courrier du préfet en date du 07/03/2025 suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** les élections municipales en date du 15 mars 2026.

**VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

**DÉSIGNE** Madame Marie DURAND conseiller municipal correspondant incendie et secours.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

**réf : 2026-045**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

La création à compter du 2 juin 2026 d'un emploi permanent d'un agent administratif polyvalent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour la gestion de l'accueil des administrés, du suivi des courriers, de la gestion de la location des salles et diverses missions dans le domaine du secrétariat tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service en application de l'article L332-8-3°).

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Réunions :**

#### **COMMUNE :**

- **ECOLE le 23/03 :**  
Remise des permis internet par le Mairie et la gendarmerie et enregistrement web radio.
- **COLLECTIF PANNEAU SOLAIRE le 28/03 :**  
La commission EnR annonce que l'assemblée générale de l'association « MARRAY TERRE DE VIE » aura lieu le 16/04/26 à la salle des fêtes de Marray.
- **COURSE CYCLISTE le 29/03 :**  
Une course contre la montre aura lieu au sein de la commune le 06/06/2026.
- **ANIMATION DU VILLAGE le 31/03 :**  
Mise au point concernant « Marray en fête » qui aura lieu le dimanche 10 mai 2026, la prochaine réunion se tiendra le 28 avril 2026.
- **EnR le 29/03 :**  
Réunion avec la société GLHD sur le retour de l'étude paysagère avec la vision en 3D, beaucoup de questions sont restés sans réponse. En attente du compte-rendu de la société.

#### **CCGR :**

- **Conseil communautaire le 25/02 :**  
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.

DIVERS :

- L'emménagement de l'office au sein de l'école de Marray est prévu le 10 avril dans l'après-midi, les conseillers ainsi que l'APE sont conviés à y participer.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 12/05/2026  
Pour le Maire

  
Par délégation du Maire :  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Gilles BOUTILLIER